



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en huis clos au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif, Lambton, le lundi 21 juin 2021 à 19 h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #3 - Steeve Fortier  
Siège #5 - Pierre Ouellet

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant  
Siège #4 - Poste vacant  
Siège #6 - Michel Lamontagne

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** le décret numéro 807-2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 25 juin 2021;

**ATTENDU** l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.»

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-06-217

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

### **1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - SUJETS À DISCUTER**

- 3.1** - Avis de motion - règlement 21-530 sur la vidange des boues des étangs aérés
- 3.2** - Présentation du projet de règlement 21-530 sur la vidange des boues des étangs aérés
- 3.3** - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux réfection rue Bilodeau
- 3.4** - Demande de modification du schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre urbain
- 3.5** - Demande de modification du schéma d'aménagement afin d'échanger une superficie et modifier le périmètre urbain
- 3.6** - Demande de modification de l'affectation d'une partie de la zone villégiature identifiée "Vill-4"

3.7 - Autorisation de signature du protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité

3.8 - Appui au projet d'atelier communautaire de la chapelle Saint-Noël Chabanel

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3 - SUJETS À DISCUTER

21-06-218

#### 3.1 - Avis de motion - règlement 21-530 sur la vidange des boues des étangs aérés

Avis de motion est donné par Steeve Fortier de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 21-530 décrétant une dépense et un emprunt pour la vidange des étangs aérés. L'objet de ce règlement est d'autoriser la vidange des boues des étangs aérés et d'aller en emprunt pour en payer les coûts.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 21-530 est déposé en conseil.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-06-219

#### 3.2 - Présentation du projet de règlement 21-530 sur la vidange des boues des étangs aérés

Présentation du projet de règlement 21-530 décrétant une dépense et un emprunt pour la vidange des boues des étangs aérés.

21-06-220

#### 3.3 - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux réfection rue Bilodeau

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a lancé un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Bilodeau;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la soumission suivante:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (sans les taxes)</b>
Englobe Corp.	8 865,60 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux du projet, la firme Stantec recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Englobe Corp.

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité de Lambton octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp. au montant de huit mille huit cent soixante-cinq dollars et soixante (8 865,60 \$ ) plus les taxes applicables.

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, et/ou le maire, monsieur Ghislain Breton, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 3.4 - Demande de modification du schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre urbain

21-06-221

**ATTENDU QUE** le conseil de Lambton a à cœur le développement économique de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le propriétaire d'un commerce existant s'est adressé à la municipalité de Lambton afin d'intégrer le reste de son terrain représentant une superficie de 11 855 mètres carrés du lot 5 688 683 afin d'ajouter un nouveau projet commercial sur celui-ci;

**ATTENDU QUE** la superficie citée du lot prévue pour le projet se situe à l'extérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** suite à une rencontre avec l'aménagiste de la MRC du Granit, ce dernier a informé la municipalité que ce type d'usage doit se situer à l'intérieur du périmètre urbain, donc que le projet ne peut être réalisé sur cette superficie du lot 5 688 683;

**ATTENDU QUE** la superficie du lot visée est contiguë aux limites actuelles du périmètre urbain de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la superficie du lot visée est représentée sur une carte jointe qui fait partie intégrante de la présente demande;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire que ce projet se concrétise;

**ATTENDU QU'**inclure le lot visé au périmètre urbain de la municipalité n'aura aucun impact au niveau de la gestion de l'urbanisme au sein de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit d'entreprendre la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité afin d'y inclure la superficie de 11 785 mètres carrés du lot 5 688 683.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.5 - Demande de modification du schéma d'aménagement afin d'échanger une superficie et modifier le périmètre urbain**

21-06-222

**ATTENDU QUE** le conseil de Lambton a à cœur le développement économique de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un promoteur s'est adressé à la municipalité afin de développer un secteur contenu dans l'affectation Rurale contiguë au périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** le secteur est situé dans l'affectation Rurale, partie du lot 6 447 377, représentant une superficie de 64 939 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la MRC du Granit prévoit que dans les affectations rurale, agricole, agroforestière et agrotouristique (type 1, type 2), le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique, ou à une rue privée, existante à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement ce qui empêche la mise en place de développement dans le secteur visé par la présente demande;

**ATTENDU QUE** le développement dans ce secteur est un apport économique très important et favorable à considérer pour la municipalité, le développement résidentiel dans le périmètre urbain étant stagnant depuis longtemps;

**ATTENDU QUE** la principale vocation que la municipalité désire donner à ce secteur est résidentielle;

**ATTENDU QUE** la superficie de 64 939 mètres carrés à inclure dans le périmètre urbain et la superficie approximative de 66 694 mètres carrés située dans l'affectation résidentielle disponible dans le périmètre urbain pour échange sont représentées sur des cartes jointes, et elles font partie intégrante de la présente demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu,

**QUE** la municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit d'entreprendre la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'exclure et échanger une superficie vacante de 66 694 mètres carrés du périmètre urbain afin d'inclure une superficie de 64 939 mètres carrés dans le périmètre urbain, et modifier le périmètre urbain de la municipalité afin de permettre un développement résidentiel dans le secteur ciblé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-06-223

### **3.6 - Demande de modification de l'affectation d'une partie de la zone villégiature identifiée "Vill-4"**

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit faire un projet d'agrandissement de son camping municipal qui nécessite un changement d'affectation d'une partie de la zone de villégiature « Vill-4 »

**ATTENDU QUE** le site concerné pour recevoir ce projet est identifié comme étant les lots # 6 195 669 et 5 688 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac

**ATTENDU QUE** ledit projet consiste à l'implantation d'un stationnement de remorques de bateaux et de véhicules légers ainsi que l'implantation d'un site de camping comprenant des unités d'hébergement de types prêt-à-camper

**ATTENDU QUE** ce projet consiste à l'agrandissement du camping municipal actuel par l'offre d'un nouveau site d'hébergement situé à proximité sur le chemin J.-Cyrille-Bureau

**ATTENDU QUE** ce projet permettrait d'augmenter l'offre d'hébergement quatre-saisons sur le territoire de la municipalité et que cette action fait partie du Plan d'action en développement durable de la municipalité

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** la municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit de prendre les mesures nécessaires pour modifier l'affectation de la partie de la zone de villégiature « Vill-4 » comprenant les lots # 6 195 669 et 5 688 110 afin de permettre les usages liés à l'implantation du projet d'agrandissement du camping municipal permettant d'implanter des unités de prêt-à-camper.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-06-224

### **3.7 - Autorisation de signature du protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif agricole de la Municipalité de Lambton travaille conjointement avec le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac depuis 2016 afin d'amoinrir les impacts négatifs concernant l'épandage de purin animal sur la population, les visiteurs et les commerces du secteur urbain et de villégiature;

**ATTENDU QUE** le milieu agricole et le monde municipal de Lambton, sur une base de gré à gré plutôt que réglementaire, ont décidés par la signature d'un protocole d'entente, de gérer les conflits de cohabitation reliés aux activités d'épandages dans le respect des réalités agricoles et des impératifs environnementaux;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif agricole s'est réuni pour faire un constat de l'application du protocole d'entente relatif aux activités d'épandage pour l'année 2020 et recommande au Conseil de la municipalité le renouvellement du protocole d'entente entre la Municipalité et le Syndicat de l'UPA de la région de Frontenac concernant les activités d'épandage de déjections animales pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** ledit protocole d'entente est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu

D'autoriser M. Ghislain Breton, maire, à signer le protocole d'entente relatif aux activités d'épandage agricoles pour l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.8 - Appui au projet d'atelier communautaire de la chapelle Saint-Noël Chabanel**

**ATTENDU QUE** Nature-Action Québec, un organisme à but non lucratif et de bienfaisance au service de l'environnement depuis près de 35 ans, souhaite déposer une demande dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé de Fondations communautaires du Canada afin de financer l'implantation d'un atelier de réparation communautaire à Lambton;

21-06-225

**ATTENDU QUE** ce projet a comme objectifs : de contrer l'isolement des aînés et des visiteurs en contexte de pandémie ; de favoriser l'inclusion sociale et l'intégration des nouveaux arrivants au Québec par la participation de bénévoles d'origines variées et/ou multilingues ; de favoriser le partage des connaissances entre les aînés et les visiteurs ; de favoriser le développement des habiletés manuelles des visiteurs; de développer l'autonomie des visiteurs dans la réparation de leurs articles personnels ; de réduire la création de déchets en favorisant la réparation des articles ; de réduire la production et l'achat de nouveaux articles personnels ; favoriser une bonne gestion des matières résiduelles en dirigeant les rebuts de réparation vers un écocentre ou des organismes de récupération des matières

**ATTENDU QU'**un comité de citoyens, mené par l'abbé Francis Morency, prêtre administrateur de la desserte Saint-Noël Chabanel de Saint-Romain, situé à Lambton, souhaite porter et réaliser ce projet sur le site de la chapelle

**ATTENDU QUE** la création et le soutien d'un tel projet d'atelier intergénérationnel sont des actions prioritaires identifiées dans le Plan d'action en développement durable de la Municipalité de Lambton

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil municipal appui le projet d'atelier communautaire porté par Nature-Action Québec et par le comité local de citoyens

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale de la municipalité, Mme Marcelle Paradis, à signer une lettre d'appui à Nature-Action Québec dans le cadre de leur demande d'aide financière au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé de Fondations communautaires du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

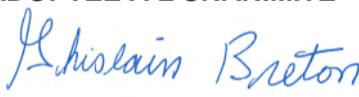

21-06-226

#### 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la séance soit levée, il est 22h 15

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ghislain Breton  
Maire

Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire